Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260309-260305-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-03-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 14 ***Convocations le 4/3/2026***
Votants : 14

Objet : Taux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - T.JOUFFE - C.BANIEL - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2025.

Après avoir pris connaissance des éléments financiers, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2026 les taux communaux en vigueur en 2025, à savoir :

Foncier bâti	**35.32 %**
Foncier non bâti	**83.94 %**
Taxe d'habitation	**13.60 %**

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD